12658 - La Voie du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) concernant la retraite pieuse (Al-I'tikaf)

question

Je voudrais connaître l'enseignement du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à propos de la retraite pieuse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Voie du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) concernant *Al-I'tikaf* (la retraite pieuse) était la plus parfaite et la plus facile. Il a d'abord pratiqué cette retraite au cours des dix premières nuits du mois de Ramadan puis au cours de la deuxième décade en quête de la nuit d'*Al-Qadr* (la nuit du Destin). Et puis il a su que celle-ci se trouvait dans les dix dernières nuits. Depuis lors, il faisait sa retraite pendant cette période jusqu'à sa rencontre avec son Seigneur Puissant et Majestueux (sa mort).

Une fois, il a omis de pratiquer la retraite au cours des dix dernières nuits et l'a rattrapée au cours des dix premières nuits du mois de *Chawwal*. (rapporté par Al-Boukhari et Muslim).

Lors de l'année de sa mort, il a fait une retraite de 20 jours. (rapporté par Al-Boukhari, 2040).

« On a dit : La raison expliquant cette pratique exceptionnelle est que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) savait que sa vie allait atteindre son terme et, pour cela, il voulait multiplier les bonnes œuvres afin de montrer aux membres de sa communauté ce qu'il faut faire vers la fin de leur existence pour rencontrer Allah, le Très-Haut, dans les meilleures conditions. On a dit (aussi) que c'était parce que *Djibril* (Gabriel) révisait avec lui le Coran une fois pendant chaque Ramadan et que lors de l'année de sa mort, il a révisé avec lui le Coran deux fois, c'est pourquoi il a doublé la durée de sa retraite.

Une autre explication plus forte c'est qu'il a doublé la durée de sa retraite cette année-là parce qu'il était en voyage l'année précédente. Ceci s'atteste dans un hadith rapporté par l'imam An-Nassaï (auteur de la présente version) et par Abou Dawoud et déclaré authentique par Ibn Hibban et d'autres d'après Oubeï Ibn Ka'b qui a dit : « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) effectuait une retraite pieuse au cours des dix dernières nuits du Ramadan… Une fois, il a voyagé et n'a pas pu faire *Al-I'tikaf*. Au cours de l'année suivante, il a fait une retraire de 20 nuits. » Extrait de *Fath Al-Bari*.

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) se faisait installer une retraite semblable à une tente dans l'enceinte de la mosquée, il s'y isolait, s'approchait et se rapprochait de son Seigneur, Exalté soit-Il, pour que la retraite soit réellement concrétisée.

Une fois, il a effectué la retraite dans une coupole turque (petite tente) et a installé une natte à sa porte pour s'en servir de rideau. » (Rapporté par Muslim 1167).

Dans *Zad Al-Maa'd* (2/90) l'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Tout ceci vise à aboutir au dessein de la retraite et de vivre pleinement sa spiritualité, à la différence des ignorants qui transforment leur lieu de retraite en un lieu de fréquentation et de discussion et un moyen d'attraction de visiteurs. Ce qui n'a rien à voir avec la retraite pieuse telle que pratiquée par le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). »

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) restait à la mosquée et ne la quittait que pour aller satisfaire ses besoins. À ce propos Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « Quand il effectuait la retraite pieuse, il ne revenait à la maison que pour satisfaire un besoin. » (Rapporté par Al-Boukhari : 2029 et par Muslim : 297). Une version de Muslim précise : « sauf pour les besoins humains. » L'imam Az-Zouhri (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) l'a interprétée par l'urine et la défection.

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) veillait à rester propre. C'est pourquoi il sortait sa tête vers la chambre d'Aïcha pour qu'elle la lui lavât et peignât. L'imam Al-Boukhari (2028) et Muslim (297) ont rapporté d'après Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) : « Le Prophète

(Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) tendait sa tête vers moi tout en étant retiré dans la mosquée. Et je la lui peignais, bien qu'ayant mes règles. » Une version d'Al-Boukhari et Muslim dit : « Je la lui lavais. »

L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Le hadith indique qu'il est permis de se nettoyer, de se parfumer, de se laver, de se raser et de s'orner par analogie au peignage. La majorité des ulémas pense que seuls les actes réprouvés dans une mosquée demeurent abhorrés pendant la retraite pieuse. »

Entre autres manières d'être du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lorsqu'il est en retraite pieuse, il ne se rendait pas au chevet des malades et n'assistait plus aux enterrements. C'était parce qu'il devait se consacrer sur son aparté avec Allah, le Très Haut, et veiller à la réalisation de l'objectif de la retraite qui est de s'isoler des gens pour se consacrer résolument à la dévotion d'Allah le Très Haut. Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « La Sunna veut que celui qui effectue la retraite pieuse ne se rende pas au chevet d'un malade, ne participe pas à un enterrement, ne touche pas une femme, ne couche pas avec elle et ne quitte pas le lieu de la retraite que pour une nécessité absolue. » (Rapporté par Abou Dawoud : 2473 et déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud*).

Dans *Naïl Al-Awtar*, l'imam Ach-Chawkani (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit :
« L'expression "ne touche pas une femme" signifie : ne couche pas avec elle. »

L'une des épouses du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lui a rendu visite pendant sa retraite. Quand elle a voulu le quitter, il l'a raccompagnée. Cela s'est passé durant la nuit.

À ce propos, Safiyya (Qu'Allah soit satisfait d'elle), l'une des épouses du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a raconté qu'elle était allée lui rendre visite pendant la retraite pieuse qu'il effectuait dans la mosquée au cours des dix dernières nuits du Ramadan. Elle a parlé avec lui pour un certain temps. Et quand elle voulait rentrer chez elle, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) l'a raccompagnée. » (Rapporté par Al-Boukhari, (2035) et par Muslim (2175).

En résumé : Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) pratiquait *Al-I'tikaf* avec facilité et en l'absence de tout excès de rigueur. Tout son temps était consacré au *Dhikr* d'Allah, le Très Haut, et à l'accomplissement des actes d'obéissance en quête de la nuit *d'Al-Qadr*.

Voir *Zad Al-Maa'd* d'Ibn Al-Qayyim : 2/90 ; *Al-I'tikaf Nadhra Tarbawiyya* par Dr Abdellatif Balto.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.